

ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ressort à la somme de 1 960 935 €.

Paris, le

7 février 2018


Dominique MARCEL
Président-Directeur général